affichage le 4/03/21
env. / accueil / site

PRÉFET
DE LA MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires
Service Amenagement
Biodiversité Eau

ARRÊTÉ 2021/DDT57/SABE/NPN- N°6
A Metz, en date du 19 FEV. 2021

Portant autorisation d'installer l'enseigne « Stéphane Plaza immobilier » sur l'immeuble sis 9 rue des Anges à Saint-Avold (57)

Le Préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.581-1 à L.581-45 et R.581-1 à R.581-88 ;

VU le code du Patrimoine et notamment ses articles L.621-30, L.621-32 et R.621-96 et suivants ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Laurent TOUVET préfet de la Moselle ;

VU l'arrêté préfectoral DCL n° 2020-A-85 du 23 novembre 2020, nommant M. Marc MENEGHIN, directeur départemental des territoires de la Moselle par intérim ;

VU l'arrêté préfectoral DCL/D n° 3 du 31 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Moselle ;

VU l'arrêté préfectoral DCL n° 2020-A-101 du 31 décembre 2020 portant délégation de signature en faveur de M. Marc MENEGHIN, directeur départemental des territoires par intérim, pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires de la Moselle ;

VU la décision 2021-DDT/SJA n°1 du 4 janvier 2021 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires ;

VU la demande d'autorisation préalable n°AP-057-606-20-0043 du 04/12/2020 réceptionnée le 09/12/2020, relative à la mise en place des enseignes « Stéphane Plaza Immobilier » sur l'immeuble sis 9 rue des Anges à Saint-Avold (57) dans le périmètre de l'ancienne chapelle des comtes de Créhange et l'église Saint-Nabor ;

VU la consultation de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Moselle en date du 17/12/2020 ;

VU l'avis favorable avec prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 25/01/2021 ;

Considérant que l'immeuble concerné par le projet d'enseigne est situé dans le périmètre de l'ancienne chapelle des comtes de Créhange et l'église Saint-Nabor ;

Considérant que le projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur des monuments historiques ou des abords, s'il n'est pas pris en compte les prescriptions données par l'Architecte des Bâtiments de France dans son avis du 25/01/2021 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de la Moselle par intérim

ARRÊTE

Article 1er : La société Immobilier Confort domiciliée 9 rue des Anges à Saint-Avold (57) est autorisée à installer l'enseigne « Stéphane Plaza Immobilier » mentionnée dans le dossier de demande d'autorisation n°AP-057-606-20-0043 en respectant les prescriptions définies en article 2 du présent arrêté.

Article 2 : L'enseigne drapeau sera implantée en limite parcellaire et non en angle comme projeté. Une seule typologie d'enseigne devra être éclairée soit l'enseigne parallèle soit l'enseigne drapeau.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles R181-50 et suivants du Code de l'Environnement, la légalité de la présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.
A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi d'un recours contentieux.

Le demandeur peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre compétent.
Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

La décision peut être contestée par des tiers dans les deux mois à compter de sa publication (affichage sur le terrain ou en mairie).

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet : www.telerecours.fr <http://www.telerecours.fr/>.

Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats et les communes de plus de 3500 habitants.

Article 4 : information des tiers en application de l'article R.181-44 du Code de l'Environnement
Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à la SARL Immobilier Confort représentée par Madame Mathis Olivia, pétitionnaire,
- au maire de la commune de SAINT-AVOLD qui en assurera l'affichage en mairie pendant une durée minimale d'un (1) mois.
- l'avis sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Moselle.

Article 5 :
Le maire de la commune de SAINT-AVOLD et le directeur départemental des territoires par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

pour le préfet et par délégation,
le chef de service Aménagement, Biodiversité, Eau

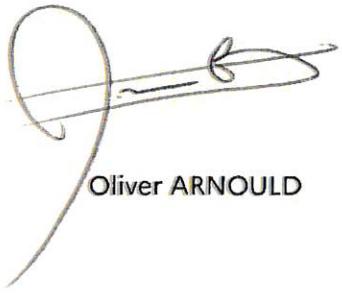

Oliver ARNOULD